

## **COMPTE RENDU DU CTL DU 18 NOVEMBRE 2019**

L'alliance CFDT-CFTC était présente au CTL de la DDFIP 93 qui a siégé le lundi 18 novembre 2019

La CFTC DGFIP 93 vous communique ici les points qui ont retenu son attention.

### **1- CONCERNANT L'ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS :**

#### **a) Problème de la dissociation dans les SIP de l'accueil primaire et de l'APRDV**

La direction a rappelé qu'un kit a été élaboré par la division de la stratégie et de la communication pour faciliter l'appropriation par les usagers de la notion d'APRDV, que les demandes des responsables de SIP portant sur les équipements (cordeaux ou poteaux) ont été satisfaites, de même que l'installation de signalétiques intérieures et extérieures adaptées aux différentes configurations des halls d'accueil.

En cas de demande de rendez-vous, le contre-appel doit être systématique afin de permettre à l'usager de choisir un créneau horaire et à l'agent de voir si un rendez-vous est nécessaire et de le préparer en amont. Si la personne n'est finalement pas joignable, après deux contre-appel, on doit considérer le rendez-vous comme pris.

Il a été aussi constaté que sur certains sites l'accueil sur rendez-vous est devenu la règle, avec un allongement corrélatif de la durée d'attente pour avoir un rendez-vous (parfois jusqu'à un mois).

Corrélativement la suppression des box pour l'accueil sans rendez-vous pose désormais des problèmes de confidentialité ou de bruit.

Il est aussi nécessaire de préciser si le recouvrement doit ou non être inclus dans l'accueil sans rendez-vous.

En conclusion, tous les sites ne faisant pas la même interprétation de la notion d'accueil sur rendez-vous, il convient d'examiner avec les chefs de service comment gérer de manière différenciée l'accueil primaire et l'accueil sur rendez-vous.

#### **b) Problème de la prime versée aux agents faisant l'APRDV**

Les agents faisant de l'accueil sur rendez-vous ne bénéficient pas de la prime d'accueil. Il en est de même des agents du pôle départemental d'enregistrement.

Par ailleurs, il a été constaté une prise en compte différenciée des agents bénéficiaires de cette prime, selon que le responsable du site fasse ou non remonter la liste des agents pouvant bénéficier de cette prime. Aussi est-il demandé aux syndicats de prendre contact avec les agents susceptibles de bénéficier de cette prime et qui n'auraient pas été recensés.

**Pour la CFTC DGFIP, l'APRDV doit avoir pour finalité de favoriser l'amélioration du service public. Elle ne doit pas aboutir à la perte de notre vocation d'administration de service ni à accroître les disparités qui ont été constatées selon les sites ou les publics concernés. Bien entendu tous les agents du département qui participent à l'accueil ont vocation à toucher la prime d'accueil, indépendamment de**

leur implantation géographique ou de la mission qu'ils exercent. De ce point de vue, il apparaît curieux que ce soit les OS qui doivent sensibiliser les agents sur ce sujet. En tout cas, n'hésitez pas à vous faire connaître si vous êtes concerné : la CFTC fera remonter.

## **2- ANNONCES CONCERNANT L'INSTALLATION AU BERLIOZ ET LE NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE**

### **a) Concernant l'installation au Berlioz et le devenir du site de Noisy Le Sec:**

Le déménagement au Berlioz sera étalé entre juillet et décembre 2020. On sait par ailleurs que le site ne pourra pas accueillir plus de 600 postes de travail, ainsi que 96 places de parking (en plus des 120 places de la préfecture).

L'archivage est d'abord un aspect métier, dont le processus devrait être finalisé à la fin du premier trimestre 2020. Sa supervision est faite par un chargé de mission ad hoc, François BOS, qui travaille en coordination avec la division du budget, de l'immobilier et de la logistique. Il faut noter que la numérisation des documents n'empêche pas leur stockage papier dans le service (par exemple pour les actes publiés au SPF ou les fiches de paie), en vertu de la DUA (durée d'utilisation administrative).

Si le déménagement de la paierie pourra être différé (compte tenu de la qualité et de la localisation des locaux actuel), il est prévu que la trésorerie municipale aille au Berlioz. De même le SIE de Noisy le Sec devrait rejoindre le Berlioz, tout en gardant sa spécificité comptable. Si statutairement le PCE n'est pas tenu de suivre le SIE, le groupe de travail a conclu au maintien d'une cohérence géographique entre les deux services (les services transférés de Noisy le Sec représenteraient une trentaine de personne).

Un nouveau site devra être trouvé pour l'actuel SIP de Noisy le Sec, sachant que la mairie souhaiterait récupérer les locaux. Si l'option Rosny sous Bois est abandonnée, reste la possibilité de trouver un nouveau local sur Noisy le Sec, ou de faire du site actuel de Bondy, qui est domanial, l'emplacement du futur SIP.

La CFTC DGFIP 93 suivra attentivement l'évolution de ces deux dossiers. Sur le Berlioz, la question du stockage des archives papiers risque d'être un problème récurrent, le plan théorique de l'immeuble semblant en décalage avec la situation actuelle (d'autant que le bâtiment actuel de Bobigny dédié à l'archivage est amené à disparaître). De même, la question des emplacements parking semble avoir été sous-estimée, notamment par rapport aux places utilisées dans les faits sur le Carré Plaza. En tout état, la CFTC DGFIP 93 demande à être associée aux visites prévues prochainement sur le site pour les OS.

### **b) Concernant la géographie revisitée :**

Les restructurations suivantes ont été examinées :

- Les deux SIP de Blanc-Mesnil et de Rosny sous Bois vont fusionner sous la dénomination de SIP de Villepinte. Cette fusion va entraîner le transfert du recouvrement à l'étage et du redéploiement d'autres services dans l'immeuble. Si ces réorganisations sont considérées comme fonctionnelles, elles devront être examinées en CHSCT.

- L'activité recouvrement de l'impôt de la trésorerie mixte de Noisy le Grand est transférée à Neuilly sur Marne qui deviendra un SIP de plein exercice, la trésorerie de Noisy le Grand gardant ses activités de SPL dans son périmètre actuel. Des affiches seront apposées sur les deux sites pour informer du transfert. Compte tenu des travaux en cours sur le site de Neuilly sur Marne (jusque fin avril 2020), la trésorerie de Noisy le Grand pourra établir des P109 pour les paiements des impôts qui y seraient faits.

Le directeur a réaffirmé la pérennisation du site de Noisy le Grand jusqu'en 2025, compte tenu de la spécificité géographique du territoire géré.

La CFTC DGFIP 93 prend note du maintien actuel d'une trésorerie qui gère 130 000 habitants, 170 régies, Noisy le Grand étant de surcroît le siège de l'établissement intercommunal Grand Paris-Grand Est.

- Le SIP de Bobigny va devenir un SIP de plein exercice, par regroupement sur le site du Berlioz du service d'assiette de Bobigny et de la trésorerie impôt de Drancy. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les deux services n'auront plus qu'un seul comptable et seront parmi les premiers à déménager au Berlioz.

- Enfin, la recette des finances de Saint Denis qui restait la dernière de France va définitivement fermer le 1<sup>er</sup> septembre 2020 (sachant qu'une partie de ses activités avait déjà été transférée à la division des collectivités locales depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019). La plupart des agents, comme les huissiers, ont opté pour le maintien sur la résidence de Saint Denis.

**Dans tous les cas, les agents concernés vont bénéficier des priorités et garanties suivantes :**

- une priorité d'affectation sur la même mission structure au sein de la RAN, mais dans une commune d'affectation locale différente;
- une garantie de maintien sur la commune d'affectation locale, même en surnombre;
- en tout état, ces agents devront souscrire une demande de mutation au plan local.

Le directeur a rappelé que dans les départements préfigurateurs de l'affectation au département, très peu d'agents ont été affectés d'office.

La réunion d'information sur les mutations doit permettre d'évoquer la situation individuelle de l'agent, et de la confronter avec l'intérêt du service. La Centrale a réaffirmé le principe d'application de la jurisprudence des CAP nationales en matière d'affectation.

**La CFTC DGFIP 93 déplore la disparition de la compétente des CAP, locales et nationales, en matière de mutation, qui constituaient des garanties statutaires pour les agents concernés. La référence à la jurisprudence d'instances amenées à disparaître n'est pas de nature à rassurer pour l'avenir. De surcroît les nouvelles règles d'affectations vont accroître le travail de services RH locaux qui ont déjà perdu une grande partie de leurs effectifs.**

Mail : [cftc.finances93@gmail.com](mailto:cftc.finances93@gmail.com)